

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

FONCIER

VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE
INTERCOMMUNALE DE BEAUNANT AU
PROFIT DU GRAND LYON

Délibération : **07.2013.055**

Transmis en préfecture le :

4 juillet 2013

Séance du : **2 juillet 2013**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 juin 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Marie-Paule GAY, François VURPAS (à partir du point 4), Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVAUT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Étienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Dominique DUBET, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Dominique DUBET à Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Christian ARNOUX à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Marie MICHAUD

Les Communes de Chaponost, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval et Oullins ont acquis par adjudication en date du 29 juillet 1926 les locaux de l'école intercommunale de Beaunant situés lieudit la Chapelle de Beaunant et route départementale 42 à Saint-Genis-laval, parcelles cadastrées section AA 3 et 4 d'une superficie totale de 5 873 m², et en étaient propriétaires à hauteur de pourcentages distincts par commune.

Par arrêté Préfectoral en date du 7 août-1961, le syndicat intercommunal de Beaunant a été créé pour assurer la gestion de l'école et dispose dans son article 5 que l'ensemble des biens sera transféré au dit syndicat. Toutefois, si l'arrêté prévoit le transfert des biens, les actes de cession régularisant ce transfert n'ont jamais été réalisés. Dès lors, chacune des Communes reste juridiquement propriétaire du bien immobilier à hauteur de leur part de propriété indivise.

Suite à des délibérations concordantes des Communes membres du syndicat, l'école a été fermée depuis la rentrée scolaire 2011/2012 et le Syndicat Intercommunal a été dissous par arrêté Préfectoral du 22 novembre 2012 à compter du 31 décembre 2012. Par ces délibérations, les communes ont décidé que le solde financier de l'actif bilantiel (composé de la vente et des résultats cumulés à la date de clôture des comptes) sera réparti à part égales entre les communes. Ces modalités ont été reprises à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Aussi, considérant que la Communauté Urbaine du Grand Lyon se propose d'acquérir l'ensemble immobilier pour un prix de 580 000 euros, il a été procédé à l'ensemble des formalités juridiques permettant la concrétisation de cette vente.

Dès lors, conformément à l'article L 2247-1 du C.G.C.T, les services de France Domaine ont été consultés et ont évalué les biens à 627 000 euros (avis du 5 juillet 2012).

Les locaux étant précédemment occupés pour un usage scolaire, ils doivent faire l'objet d'une procédure expresse de désaffectation soumise à l'avis préalable du Préfet, puis de déclassement afin de pouvoir être cédés. L'avis du Préfet a été sollicité par lettre du 28 mars 2013.

S'agissant de la répartition du produit de la vente, l'ancienneté de l'acquisition du bien par les quatre communes, à savoir 1926, et leur implication respective dans le fonctionnement de l'école intercommunale de Beaunant depuis 1927 ont lissé dans le temps la répartition patrimoniale originelle. En conséquence, l'excédent des comptes du syndicat de 39 269,94 euros ainsi que le prix de la vente immobilière seront répartis en parts égales entre les quatre communes.

En outre, par arrêté en date du 22 novembre 2012 précité, le Préfet a prévu les modalités financières et patrimoniales de sa liquidation selon cette répartition égalitaire.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative au diagnostic amiante, des prélèvements complémentaires sont nécessaires. Aussi, les communes concernées ont confié aux services de la Commune de Saint-Genis-Laval, la conduite des opérations y afférant sous réserve d'une prise en charge égalitaire des frais.

Au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRONONCER** la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble immobilier;
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier;
- **DÉCIDER** la vente de la quote part indivise appartenant à la Commune de Saint-Genis- Laval des biens immobiliers au Grand Lyon pour un montant total de 580 000 € à répartir à part égale entre les quatre Communes;
- **DÉSIGNER** l'étude CHAINE et associés - 139 rue Vendôme 69006 LYON - pour la réitération de l'acte;
- **DÉCIDER** que les frais du diagnostic amiante complémentaire seront répartis entre les Communes de Chaponost, Saint-Genis-Laval, Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon, et remboursés à la Commune de Saint-Genis-Laval;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant la cession à intervenir;
- **INSCRIRE** en recettes au budget communal un quart de l'excédent des comptes du syndicat ainsi que de la vente immobilière fixé à 580 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie MICHAUD ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

